

**RÉGIME DES MUTATIONS 2016 ET COMPOSITION DES EFFECTIFS 2016/2017**  
**Modifications adoptées par le Comité Directeur de la LNR des 14 et 15 mars 2016**

Les dispositions du chapitre 3 du Titre I des Règlements Généraux de la LNR 2015/2016 (dispositions relatives aux mutations, à la composition des effectifs, et à la qualification) non évoquées dans la présente synthèse restent inchangées pour la saison 2016/2017.  
 Les dates d'ouverture et dates limites (envoi, réception, etc.) prévues par les Règlements Généraux sont entendues comme les dates de mise à disposition des documents dans e-drop.

**SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS**

<b>DISPOSITIFS</b>		<b>DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2015/2016)</b>	<b>DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2016/2017</b>											
<p><b>Période des mutations des Joueurs sous contrat et/ou convention de formation</b></p> <p><i>Article 32 du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td>Du 20 avril 2015 au 15 juin 2015</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2014/2015</td> <td>Du 20 avril 2015 au 30 juin 2015</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2014/2015 (<i>Demi-finale retour : 31 mai 2015</i>)</td> <td>Jusqu'au 6 juillet 2015</td> </tr> </table>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 20 avril 2015 au 15 juin 2015	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2014/2015	Du 20 avril 2015 au 30 juin 2015	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2014/2015 ( <i>Demi-finale retour : 31 mai 2015</i> )	Jusqu'au 6 juillet 2015	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td>Du 20 avril 2016 au 15 juin 2016</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2015/2016</td> <td>Du 20 avril 2016 au 30 juin 2016</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2015/2016</td> <td>Jusqu'au 30 juin 2016</td> </tr> </table> <p>Tout recrutement en dehors de cette période doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires ou de Jokers médicaux.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 20 avril 2016 au 15 juin 2016	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2015/2016	Du 20 avril 2016 au 30 juin 2016	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2015/2016	Jusqu'au 30 juin 2016
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 20 avril 2015 au 15 juin 2015													
Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2014/2015	Du 20 avril 2015 au 30 juin 2015													
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2014/2015 ( <i>Demi-finale retour : 31 mai 2015</i> )	Jusqu'au 6 juillet 2015													
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Du 20 avril 2016 au 15 juin 2016													
Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2015/2016	Du 20 avril 2016 au 30 juin 2016													
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2015/2016	Jusqu'au 30 juin 2016													
<p><b>Période de transmission des nouveaux contrats et avenants de prolongations des contrats des Joueurs ne changeant pas de club</b></p> <p><i>Article 32 bis du Règlement Administratif</i></p>	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td>Jusqu'au 30 juin 2015</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2014/2015</td> <td>Jusqu'au 30 juin 2015</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2014/2015</td> <td>Jusqu'au 15 juillet 2015</td> </tr> </table>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Jusqu'au 30 juin 2015	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2014/2015	Jusqu'au 30 juin 2015	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2014/2015	Jusqu'au 15 juillet 2015	<table border="1"> <tr> <td>Clubs de TOP 14 et PRO D2</td> <td>Jusqu'au 30 juin 2016</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2015/2016</td> <td>Jusqu'au 30 juin 2016</td> </tr> <tr> <td>Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2015/2016</td> <td>Jusqu'au 8 juillet 2016</td> </tr> </table> <p>Tout recrutement après cette date doit se faire dans le cadre des recrutements de Joueurs Supplémentaires ou de Jokers médicaux.</p>	Clubs de TOP 14 et PRO D2	Jusqu'au 30 juin 2016	Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2015/2016	Jusqu'au 30 juin 2016	Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2015/2016	Jusqu'au 8 juillet 2016
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Jusqu'au 30 juin 2015													
Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2014/2015	Jusqu'au 30 juin 2015													
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2014/2015	Jusqu'au 15 juillet 2015													
Clubs de TOP 14 et PRO D2	Jusqu'au 30 juin 2016													
Clubs promus en TOP 14 à l'issue de la saison 2015/2016	Jusqu'au 30 juin 2016													
Clubs promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2015/2016	Jusqu'au 8 juillet 2016													
<p><b>Joueurs Supplémentaires</b></p> <p><i>Article 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p><b>Période de recrutement</b> : de l'ouverture de la période officielle des mutations jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2016.</p> <p><b>Date limite de blessure</b> : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris (20 mars 2016).</p> <p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 16 juin 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016 compris.</p> <p><b>Engagement du Joker Médical</b> :                      Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 16 avril 2016.</p>	<p><b>Possibilités de recrutements</b> : 2 (3 pour les clubs promus en TOP 14 ou PRO D2).</p> <p><b>Période de recrutement</b> : de l'ouverture de la période officielle des mutations jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017.</p> <p><b>Date limite de blessure</b> : dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris (19 mars 2017).</p> <p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 16 juin 2016 jusqu'au 31 mars 2017 compris.</p> <p><b>Engagement du Joker Médical</b> :                      Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 15 avril 2017.</p>												
<p><b>Jokers Médicaux</b></p> <p><i>Articles 34 et suivants du Règlement Administratif</i></p>	<p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 16 juin 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016 compris.</p> <p><b>Engagement du Joker Médical</b> :                      Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 16 avril 2016.</p>	<p><b>Demande d'autorisation de recrutements</b> (auprès de la LNR et de la Commission Médicale de la LNR) : du 16 juin 2016 jusqu'au 31 mars 2017 compris.</p> <p><b>Engagement du Joker Médical</b> :                      Date de signature et d'envoi du contrat (et de la convention de formation le cas échéant) aux fins d'homologation : du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 15 avril 2017.</p>												

SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DES EFFECTIFS DES CLUBS

DISPOSITIFS		DISPOSITIONS EN VIGUEUR (SAISON 2015/2016)		PROPOSITIONS	
<p><b>Régime des joueurs en provenance d'un autre club ou organisme de rugby</b></p> <p><i>Article 41 (2,4) et 33 du Règlement Administratif</i></p>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard le 6 août 2015 (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations,</li> <li>- au plus tard le 26 février 2016 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires.</li> </ul>	<p>Date limite de justification de l'absence d'engagement contractuel du joueur avec tout autre club ou organisme de rugby, afin que le joueur puisse participer au Championnat de France professionnel<sup>1</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard le 13 août 2016 (date de réception par la LNR) pour les joueurs recrutés pendant la période de mutations,</li> <li>- au plus tard le 28 février 2017 (date de réception par la LNR) pour les Joueurs Supplémentaires.</li> </ul>	<p>Les pièces d'homologation pourront être transmises jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours pour les joueurs recrutés au cours de la période des mutations. A défaut, la Commission juridique prononcera un refus d'homologation du contrat.</p>		
<p><b>Transmission des demandes d'homologation</b></p> <p><i>Article 19 du Règlement administratif</i></p>	<p>En l'état actuel du règlement administratif, la Commission juridique considère qu'elle ne peut prononcer le refus d'homologation pour défaut de transmission des pièces, compte tenu de l'absence de dispositions relatives au délai de transmission des pièces nécessaires à l'homologation.</p>	<p>Les pièces d'homologation pourront être transmises jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours pour les joueurs recrutés au cours de la période des mutations. A défaut, la Commission juridique prononcera un refus d'homologation du contrat.</p>	<p>Les pièces d'homologation pourront être transmises jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours pour les joueurs recrutés au cours de la période des mutations. A défaut, la Commission juridique prononcera un refus d'homologation du contrat.</p>		

<sup>1</sup> L'alinéa 3 de l'article 41-2.4 dispose : « Cette disposition [absence d'engagement contractuel du joueur avec un club ou un organisme de rugby] ne saurait toutefois faire obstacle à l'homologation du contrat (et/ou de la convention de formation) et à la participation au Championnat de France professionnel d'un joueur qui serait dans l'impossibilité de respecter cette disposition du seul fait de sa sélection en équipe nationale à cette date (compte tenu notamment des liens contractuels particuliers pouvant exister entre les joueurs et leur fédération dans certains pays au titre de leur participation à l'équipe nationale). Toutefois, le document requis ci-dessus devra dans cette hypothèse être reçu par la LNR et prendre effet au plus tard 7 jours après la fin de la période de sélection en équipe nationale (la période de sélection visée est celle correspondant à la compétition internationale en cours au 6 août 2015 ou à une inscription sur les pré-listes d'une sélection nationale pour la Coupe du Monde 2015 à cette date). »